



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Information sur le traitement de vos données personnelles

Les renseignements demandés sur cette fiche sont indispensables à l'établissement de votre enfant pour gérer sa scolarité et pour vous contacter à tout moment, en particulier en cas d'urgence.

Ces informations sont également utiles à l'académie et au ministère pour mieux connaître les établissements et contribuer à leur bon fonctionnement.

C'est pourquoi il est important de remplir cette fiche avec soin et de signaler dès que possible à l'établissement tout changement (coordonnées, situation familiale...).

Les informations que vous donnez au moyen de cette fiche sont enregistrées par l'établissement dans l'application **SIECLE** (Système d'information pour les élèves des collèges, des lycées et pour les établissements).

Qu'est-ce que l'application SIECLE ?

Finalités et bases légales

SIECLE est un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse :

- **pour le contrôle de l'obligation d'instruction**, au titre d'une **obligation légale** auquel l'établissement est soumis au sens du c) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD)
- **pour la gestion administrative, pédagogique et financière des élèves, des apprentis et des étudiants des collèges et des lycées** dans le cadre de **l'exécution d'une mission d'intérêt public** au sens du e) de l'article 6 du RGPD

Données traitées et durée de conservation

En vertu de l'article L113-12 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), les données vous concernant ainsi que celles de votre enfant, déjà connues de l'Education Nationale, proviennent :

- pour l'entrée en 6ème, d'AFFELNET 6ème
- pour l'entrée au lycée, d'AFFELNET Lycée.

L'identifiant national élève est issu du RNIE (répertoire national des identifiants élèves).

Ces applications sont mises en œuvre par le ministère en charge de l'Éducation nationale.

Les données relatives aux étudiants entrant en section de technicien supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles sont issues de l'application PARCOURSUP, mis en œuvre par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les données fiscales nécessaires à l'étude des demandes de bourse sont issues du système d'information de la direction générale des finances publiques, en application du II de l'article 114-8 du CRPA.

L'ensemble des données est conservé jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an après la fin de la dernière année scolaire dans un établissement du second degré.

Destinataires des données

Les personnels de l'établissement de votre enfant, ceux des services départementaux de l'Education Nationale et des services académiques, ceux du ministère et ceux des collectivités territoriales (commune, département, région) peuvent accéder à certaines de vos données, dans la limite de ce qui est nécessaire à leurs missions.

Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation définis par les articles 15, 16 et 18 du RGPD, ainsi que ceux prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés auprès du chef d'établissement.

Pour l'exercice de votre droit d'opposition, défini par l'article 21 du RGPD, vous pouvez adresser votre demande au ministère, par courriel, à cette adresse : dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr.

Ce droit d'opposition ne s'applique pas pour la collecte et le traitement de données nécessaires aux fins de contrôle de l'obligation d'instruction.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère :

- par courrier, à dpd@education.gouv.fr
- au moyen du formulaire de contact en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier postal, à : *Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07*

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- au moyen du formulaire de contact en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>
- ou par courrier postal, à : *Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75357 PARIS CEDEX 07.*

À l'occasion de ces démarches, il peut vous être demandé de communiquer d'autres informations permettant de prouver votre identité, par exemple la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Pour en savoir plus sur SIECLE : www.education.gouv.fr/siecle

Merci de vous assurer de l'accord des autres personnes dont vous fournissez les coordonnées ci-après, et de les informer de l'utilisation qui sera faite par l'établissement de leurs données personnelles.

Professions et catégories socio-professionnelles - Codes à reporter en page 3, « représentants légaux »

Code	Libellé	Code	Libellé
AGRICULTEURS EXPLOITANTS		OUVRIERS	
10	Agriculteurs exploitants	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
ARTISANS, COMMERCANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE		63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
21	Artisans	64	Chauffeurs
22	Commerçants et assimilés	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES		68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
31	Professions libérales	69	Ouvriers agricoles
33	Cadres de la fonction publique	RETRAITES	
34	Professeurs, professions scientifiques	71	Retraités agriculteurs exploitants
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	74	Anciens cadres
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	75	Anciennes professions intermédiaires
PROFESSIONS INTERMEDIAIRES		77	Anciens employés
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	78	Anciens ouvriers
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE	
44	Clergé, religieux	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	83	Militaires du contingent
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise	84	Elèves, étudiants
47	Techniciens	85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	86	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)
EMPLOYES			
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique		
53	Policiers et militaires		
54	Employés administratifs d'entreprise		
55	Employés de commerce		
56	Personnels des services directs aux particuliers		

La notice d'information sur le service de gestion (fonctionnement, carte d'accès...) est en consultation sur le site du lycée :

<https://alexandre-berard.ent.auvergnhonealpes.fr/>

Le service de restauration du lycée professionnel Alexandre Bérard est ouvert

- Tous les jours du lundi au vendredi de 11 h 45 à 13 h 30 (service)
- Pour les internes le mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 6 h 45 à 7 h 30 (service)
- Pour les internes le lundi, mardi, mercredi et jeudi soir de 18 h 30 à 19 h 15 (service)

4 régimes possibles

- EXTERNE : pas de restauration au lycée
- DEMI-PENSIONNAIRE AU TICKET : 4,29 € / repas – approvisionnement 42,90 € ou CB à l'inscription (pour les anciens inscrits règlement par Alise possible pendant les congés d'été)
- FORFAIT 3 PM : montant annuel environ 465,00 € facture envoyée chaque trimestre, remise d'ordre accordée pour les périodes de stages, tarif révisé annuellement)
- INTERNE : repas + nuitée, engagement à l'année, montant de l'internat environ 1 635,00 € facture envoyée chaque trimestre, remise d'ordre accordée pour les périodes de stages, tarif révisé annuellement

Approvisionnement de la carte et réservations

- La carte d'accès au restaurant scolaire est le **PASS REGION**
- Réservation par **Pronote** ou par **l'onglet Alise sur l'ENT** (E-SERVICES / ALISE) du lycée professionnel Alexandre Bérard
- Approvisionnement possible par
 - Paiement en ligne via l'ENT (E-SERVICES / ALISE)
 - Par CB au service de gestion
 - Par espèces au service de gestion

ATTENTION pour les demi-pensionnaires : l'accès au self se fait uniquement sur réservation
Les réservations ou les annulations sont possibles jusqu'à la veille 21 h 30. Tout repas réservé non annulé est dû.
La réservation est possible uniquement lorsque le compte est approvisionné.



SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS **L'INSCRIPTION** DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ **Je n'aurai pas besoin de déposer une demande** de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement **à chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite.

Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse quand **j'inscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par **la fiche de renseignements papier** fournie par l'établissement.

⚠ Attention : **c'est le parent qui a demandé la Bourse qui percevra la bourse (joindre le RIB correspondant du demandeur au dossier d'inscription).**
Le changement de Bénéficiaire ne pourra se faire en cours d'année scolaire 2026-2027.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse (⚠ un seul parent peut faire la demande)
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : **les noms et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition** pour permettre la récupération des données fiscales.

- ✓ Si je suis en couple, sous le même toit, ⚠ **sans être marié(e) ni pacsé(e)** = en concubinage, je **renseigne** les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
Si vous êtes **marié(e) ou pacsé(e)** vous ne les renseignez pas.

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>



Inscriptions ou renouvellement du 2 juin au 19 juillet 2026



A compter du **20 juillet** application d'une majoration de 30 € par enfant pour inscription tardive (sauf déménagement ou affectation tardive sur présentation de justificatifs).



Privilégiez l'inscription en ligne sur :

www.laregionvoustransporte.fr/transport-scolaire/transport-scolaire-de-lain



- Créer son espace transport ou se connecter (avec identifiant et mot de passe personnalisés)
- Puis, inscrire ou renouveler chacun de vos enfants au transport scolaire pour l'année 2026/2027.

Vous pourrez suivre l'avancement du (des) dossier(s) sur cet espace, ajouter des pièces justificatives et télécharger le coupon provisoire utilisable dès la rentrée par votre (vos) enfant(s).



Le transport scolaire pour qui ?

Tout élève de la maternelle (3 ans au plus tard le 31/12 de l'année en cours) jusqu'à la Terminale, habitant dans l'Ain, hors Ressorts Territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (retrouver la liste sur le site internet www.laregionvoustransporte.fr/transport-scolaire/transport-scolaire-de-lain).

Inscription à effectuer ou à renouveler chaque année. Pas de reconduction automatique !



En cas de problème lors de la saisie en ligne ou de question

Consulter la rubrique « Infos et documents » sur le site internet www.laregionvoustransporte.fr/transport-scolaire/transport-scolaire-de-lain ou par téléphone au 04 8000 7000



Formulaire d'inscription papier

Si vous ne pouvez pas effectuer la demande en ligne, il est possible de télécharger un formulaire sur le site www.laregionvoustransporte.fr/transport-scolaire/transport-scolaire-de-lain ou de le demander à l'établissement scolaire. Ce formulaire est à retourner à l'Antenne régionale des transports de l'Ain (adresse précisée sur le formulaire) avant le 20 juillet (cachet de la poste faisant foi).



Combien ça coûte ?

○ Elèves de maternelle et de l'élémentaire :

- Elève **ayant-droit** : **gratuit** pour toute inscription réalisée avant le 20 juillet
- Elève **non ayant-droit** (élève non scolarisé dans son établissement de rattachement, établissement hors contrat avec l'Education nationale) : participation familiale de **225€** pour toute inscription réalisée avant le 20 juillet

○ Collégiens (sans distinction de régime) :

- Elève **ayant-droit** : participation financière de **130€** pour toute inscription réalisée avant le 20 juillet
- Elève **non ayant-droit** (élève non scolarisé dans son établissement de rattachement, établissement hors contrat avec l'Education nationale) : participation familiale de **225€** pour toute inscription réalisée avant le 20 juillet

○ Lycéens (sans distinction de régime) :

- Elève **ayant-droit** : participation financière de **130€** pour toute inscription réalisée avant le 20 juillet
- Elève **non ayant-droit** (élève scolarisé dans un établissement hors contrat avec l'Education nationale) : participation familiale de **225€** pour toute inscription réalisée avant le 20 juillet

○ Usagers non scolaires (BTS, apprentis, élèves post-bac, formation complémentaire...) : participation financière de **225€**, dans la limite des places disponibles

A compter du 20 juillet, une majoration forfaitaire de 30 euros par enfant est appliquée, pour tous les usagers scolaires (ayant-droit ou non ayant-droit) sauf affectation tardive, déménagement, raison médicale (sur présentation d'un justificatif).



Modalités de paiement

Le règlement de la participation financière est payable pour une année complète et peut être réglée en une fois dès la validation de l'inscription, ou en trois fois, en ligne, à partir de l'espace transport.

Pour les familles nombreuses, une réduction de 50% du tarif ayant-droit, soit 65 euros, sera appliquée pour le troisième enfant. Gratuité à partir du 4ème enfant bénéficiant d'un abonnement scolaire payant. Le paiement vous sera demandé à la fin de l'inscription. Il est toutefois nécessaire d'inscrire tous les enfants avant de procéder au paiement pour pouvoir bénéficier de la dégressivité des frais au 3ème et 4ème enfant.



Titres délivrés

La Région délivre à tout élève ayant-droit et non-ayant-droit s'étant acquitté de la participation financière les titres suivants :

- Le **titre « scolaire »** (carte au format papier) qui permet l'accès au circuit scolaire sur lequel l'élève est affecté pendant l'année scolaire
- Le **Scolaire+ Mobilité Région** (chargé sur une carte Oûra) offrant un droit à circuler en Auvergne Rhône-Alpes sur l'ensemble des réseaux régionaux :
 - les lignes régulières du réseau régional routier interurbain « Cars Région », à l'exception de quelques lignes dont la liste est consultable sur le site internet <https://www.laregionvoustransporte.fr/transport-scolaire/transport-scolaire-de-lain>;
 - les lignes cars Région Express
 - les TER

Le Scolaire+ Mobilité Région est valable du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire, y compris pendant les vacances ou les weekends. Les bénéficiaires d'une aide individuelle / d'une bourse (hors aide d'approche) ne peuvent bénéficier du titre Scolaire+ Mobilité Région.

- ➔ L'élève ne dispose pas d'une carte Oûra : elle sera envoyée au domicile de la famille par courrier, à la rentrée, directement chargée avec l'abonnement Scolaire+ Mobilité Région. Retrouver le mode d'emploi pour utiliser le Scolaire+ Mobilité Région sur le site <https://www.laregionvoustransporte.fr/transport-scolaire/transport-scolaire-de-lain> : « Scolaire+ Mobilité Région : Obtenir mon ticket à 0€ »
- ➔ L'élève possède déjà une carte Oûra : l'abonnement est chargé dessus à distance. Il conviendra de l'activer avant sa première utilisation.

Pour cela trois possibilités :

- Soit utiliser un smartphone. Il suffit de charger l'application Oûra puis d'approcher la carte Oûra du téléphone : le téléphone lit la carte et charge automatiquement l'abonnement. Attention, cette opération est possible uniquement avec un smartphone compatible NFC et une carte Oûra dernière génération (de couleur bleu clair, orange et beige) ; elle n'est pas possible avec les anciennes cartes Oûra (toutes bleues)
- Soit monter dans un car Région (hors cars scolaires) et valider la carte Oûra sur le pupitre situé près du conducteur
- Soit se rendre chez un transporteur. La liste est consultable sur le site <https://www.laregionvoustransporte.fr/transport-scolaire/transport-scolaire-de-lain> - rubrique Infos et Documents





Particularités

○ **Elèves internes :**

Inscription ou renouvellement à effectuer chaque année, en se connectant au site internet de la Région ou par dossier papier auprès des établissements scolaires.

Les élèves internes auront le choix entre deux options :

- demander un titre de transport pour se rendre à leur établissement scolaire
 - sur services de transport scolaire existants, lignes régulières et/ou le réseau TER au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce cas, les élèves seront considérés comme des ayants-droit et devront s'acquitter de la tarification de **130€**. Ils pourront ainsi bénéficier du Scolaire+ Mobilité Région pour accéder en illimité à l'ensemble des réseaux régionaux
- demander une aide forfaitaire couvrant en partie les frais de transports pour se rendre à leur établissement scolaire. Dans ce cas, aucune participation financière ne sera demandée et l'élève ne bénéficiera pas du Scolaire+ Mobilité Région.

Ce choix est définitif à partir du 1er octobre de chaque année scolaire.

○ **Allocation pour absence de transport :**

Inscription ou renouvellement à effectuer chaque année, selon le même calendrier que pour l'inscription au car, en se connectant au site internet de la Région ou par dossier papier auprès des établissements scolaires.

Cette aide au transport concerne les parents, qui en l'absence totale de transport organisé, assurent le transport de leurs enfants (à partir du jour de leurs 3 ans) entre leur domicile et l'établissement scolaire de l'enfant (distance supérieure à 3 km). Elle ne s'applique qu'aux élèves respectant les critères de prise en charge ayant droit décrits dans le règlement régional des transports.

Dans ce cas, l'élève n'a pas à s'acquitter de la participation financière demandée et l'élève ne bénéficiera pas du Scolaire+ Mobilité Région.



SNCF

Inscription ou renouvellement à effectuer chaque année, selon le même calendrier que pour l'inscription au car, en se connectant au site internet de la Région ou par dossier papier auprès des établissements scolaires.

Deux cas de figure :

- L'élève ne détient pas de carte Oûra : Le Scolaire + Mobilité **SNCF** (ex ASR) sera chargé sur une carte Oûra créée spécifiquement et envoyée directement au domicile de la famille

Si l'élève n'a pas reçu sa carte Oûra avant le 1^{er} septembre, il sera nécessaire de se rendre au guichet d'une gare afin d'acheter un titre de « dépannage » au tarif de 30 euros, valable 10 jours.

Ce titre de transport vous sera remboursé par la gare, sur présentation conjointe du billet de dépannage et de la carte Oûra.

- L'élève détient une carte Oûra (peu importe le réseau) : Le Scolaire + Mobilité **SNCF** (ex ASR) sera chargé à distance sur sa carte Oûra. Il devra ensuite l'activer de la manière suivante :
 - o soit sur un automate (distributeur de billets) situé dans une des gares équipées (voir la liste sur le site <https://www.laregionvoustransporte.fr/transport-scolaire/transport-scolaire-de-lain> - rubrique Infos et Documents)
 - o soit auprès du guichet de la gare de retrait indiquée au moment de l'inscription



ATTENTION : aucune communication ne sera effectuée par la SNCF par SMS et/ou mail pour avertir du bon chargement de l'abonnement sur la carte. Il conviendra d'attendre 2 à 3 semaines après la validation de l'inscription de votre enfant, pour l'activer.

Cet abonnement est délivré seulement aux élèves ayants-droit. Le transport reste à la charge des familles pour les élèves non ayants-droit.

Antenne Régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain

Immeuble le Thémis

1 Rue du 23^{ème} R.I.

CS 12201

01004 BOURG EN BRESSE Cedex

transports01@auvergnerhonealpes.fr

Accueil téléphonique du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 au 04 8000 7000

Accueil physique du lundi au vendredi de 8H30 à 12 H et de 14 H à 17H (vendredi jusqu'à 16H30)



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Plein d'avantages
en Auvergne-Rhône-Alpes

2026-2027

PASS
Région
jeunes

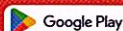
**RETROUVE TOUS
LES AVANTAGES ICI:**



auvergnerrhonealpes.fr



**TÉLÉCHARGE
L'APPLI** sur



auvergnerrhonealpes.fr



COMMANDE VITE TON PASS'RÉGION JEUNES

C'EST POUR QUI ?

Si tu entres au lycée, en CFA¹, en MFR², en missions locales...

Le PASS'Région jeunes, c'est pour toi et c'est gratuit !

COMMENT OBTENIR MON PASS'RÉGION JEUNES ?

- 1** Je le commande à partir du 3 juin, dès que je connais précisément mon futur établissement, sur :
 - > l'application PASS'Région jeunes
 - > le site auvergnerhonealpes.fr
- 2** Mon futur établissement doit valider ma demande.
- 3** Je reçois ma carte sous 15 jours et je peux l'utiliser immédiatement pour les avantages manuels scolaires³ et équipement professionnel, ou dès le 1^{er} septembre pour les autres avantages.



¹ Centre de Formation d'Apprentis

² Maison Familiale Rurale

³ Pour savoir qui est concerné, rendez-vous sur auvergnerhonealpes.fr

MES AVANTAGES

Le PASS'Région jeunes offre **plein d'avantages** pour les jeunes en Auvergne-Rhône-Alpes :

-  **• Scolarité :** gratuité des manuels scolaires (pour les lycéens), aide à l'achat de manuels scolaires et d'équipements professionnels si la formation le nécessite
-  **• Culture :** places de cinéma, musées et expos, livres «loisir», spectacles et concerts
-  **• Sport et loisirs de pleine nature :** licence sportive, chasse et pêche
-  **• Santé :** formation Premier Secours Citoyen, coupons «dépistage / prévention»
-  **• Permis de conduire B :** après réalisation d'une mission d'engagement
- Bons plans :** tout au long de l'année...

